

DÉCISION 273 / 2026



PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE POUR UN TERRAIN SITUÉ RUE DU COMMANDANT BRASSEUR A METZ AU PROFIT DE L'ACS AGORA (ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE A METZ-NORD PATROTTE)

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026 par lequel monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Gestion Foncière et Affaires Patrimoniales », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens »,

CONSIDERANT la demande de l'ACS AGORA, représentée par Madame Alice BLUM, de disposer d'un terrain non bâti propriété de l'Euro-Métropole de Metz situé rue du Commandant Brasseur afin d'installer, de manière provisoire, une structure gonflable,

CONSIDERANT la mission d'intérêt général de l'ACS AGORA à dimension sociale, visant à organiser une activité de type « *laser game* » à l'occasion de la fête du quartier de la Patrotte,

CONSIDERANT que l'ACS AGORA poursuit un but non lucratif,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Ville de Metz à la réalisation de cette activité,

DÉCIDONS :

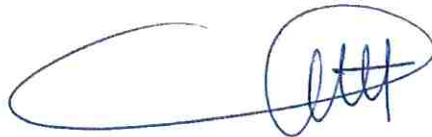
- D'accepter les termes de la convention ci-annexée établie par L'Euro-Métropole de Metz au bénéfice de l'ACS AGORA, représentée par Madame Alice BLUM, pour la mise à disposition d'un terrain situé rue du Commandant Brasseur à Metz aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : terrain nu d'une superficie d'environ 3 085 m² situé rue du Commandant Brasseur à Metz, composé des parcelles cadastrées section ET n°2 (7a 52ca), n°16 (6a 69ca), n°67 (8a 26ca) et n°68 (8a 38ca).
- Convention d'occupation à titre gratuit.
- Durée : 1 jour, soit le samedi 23 mai 2026
- Prise d'effet : à compter du samedi 23 mai 2026

- De signer la convention d'occupation précitée et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le 19 mai 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping oval followed by a more complex, stylized set of initials.

Roger PEULTIER
Maire de ROZERIEULLES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre

L'EURO-METROPOLE DE METZ, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX, agissant en qualité de propriétaire,

Représentée par Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge de la gestion foncière et des affaires patrimoniales de l'Euro-Métropole de Metz, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 17 avril 2026 et de la décision n° 273 en date du 19 mai 2026,

Ci-après dénommée « **Euro-Métropole de Metz** » ou « **le Propriétaire** »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA, association de droit local, dont le siège est situé 4 rue Théodore de Gargan– CS 52018 – 57050 METZ,

Représenté par Madame Alice BLUM, Directrice du centre social AGORA

Ci-après dénommé « **ACS AGORA** » ou « **le Preneur** »

d'autre part,

L'Euro-Métropole de Metz et l'ACS AGORA sont dénommés ci-après "**Les Parties**".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

L'association Agora mène, dans le quartier de Metz-Nord Patrotte, des actions d'intérêt général à dimension sociale. Parmi celles-ci figurent la gestion d'équipements de proximité accessibles à l'ensemble des habitants, des initiatives destinées aux familles, ainsi que l'animation de la vie locale et la valorisation du tissu associatif.

Dans le prolongement de ces engagements, l'ACS (Association Culturelle et Sociale) Agora envisage d'organiser une activité de type « *laser game* » à l'occasion de la fête de quartier de la Patrotte. Ce projet implique l'installation d'une structure gonflable sur un terrain nu appartenant à l'Euro-Métropole de Metz, situé rue du Commandant Brasseur, pour la journée du samedi 23 mai 2026. Compte tenu du rôle déterminant joué par l'ACS Agora dans l'animation sociale du quartier, la Ville de Metz a exprimé son soutien à cette initiative auprès de l'Euro-Métropole de Metz.

En conséquence de quoi, l'Euro-Métropole de Metz consent à mettre à disposition de l'ACS Agora, à titre précaire et révocable, les parcelles cadastrées section ET n°2, 16, 67 et 68, dont elle est propriétaire et qui sont décrites sur le plan annexé (annexe 1).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de l'ACS Agora.

CECI ETANT ENTENDU, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation de mise à disposition, à titre précaire et révocable, au bénéfice de l'ACS AGORA, de quatre parcelles formant une unité foncière continue, en nature de terrain nu situées à Metz.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'Euro-Métropole de Metz consent à autoriser l'occupation sur le bien objet des présentes et cadastré section ET n°2 (7a 52ca), n°16 (6a 69ca), n°67 (8a 26ca) et n°68 (8a 38ca) situé Rue du Commandant Brasseur à Metz tel que précisé sur le plan n°1 annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DESTINATION DU BIEN

L'Euro-Métropole de Metz autorise l'installation d'une structure telle que décrite sur la fiche technique précisée en annexe 2 de la présente convention, et uniquement pour cette seule destination.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à titre temporaire.

Elle est conclue pour une durée d'une journée, soit le samedi 23 mai 2026.

La présente convention prend effet à compter du 23 mai 2026.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Les Parties sont convenues de ne pas établir d'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

L'Euro-Métropole de Metz déclare que la présente convention n'est constitutive d'aucun droit réel.

L'Euro-Métropole de Metz ne portera pas atteinte à la jouissance paisible des biens par le Preneur. De même, le Preneur occupera le terrain lui étant mis à disposition de façon paisible et ne causera aucun trouble au voisinage.

L'Euro-Métropole de Metz s'engage à laisser le Preneur ou toute autre entreprise missionnée par celui-ci, à intervenir sur le bien mis à disposition dans le cadre de la réalisation de travaux.

L'Euro-Métropole de Metz s'engage à ne pas intervenir sur le bien mis à disposition, à l'exclusion de tout motif d'intérêt général.

L'ACS AGORA devra réaliser ou faire réaliser les travaux en respectant les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité, de manière à ce que L'Euro-Métropole de Metz ne puisse en aucun cas être inquiétée ou recherchée pour quelque cause que ce soit.

Le Preneur ne devra en aucun cas entreposer des déchets ainsi que des matières dangereuses sur le bien lui étant mis à disposition.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

À ce titre, cette mise à disposition est accordée, à titre gratuit à l'ACS AGORA, association à but non lucratif ayant pour objet la mise en œuvre d'une action à visée sociale, bénéfique pour la vie du quartier de Metz-Nord Patrotte.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION JURIDICTION

Tout litige né de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente du lieu de la situation des biens.


ARTICLE 9 – ANNEXE

Annexes 1 : plan de situation des parcelles objets d'autorisation de mise à disposition au profit du Preneur.

Annexe 2 : Fiche technique de la structure installée

Fait en deux exemplaires à METZ, le 19 mai 2026.

Pour L'EURO-METROPOLE DE METZ
Pour le Président et par délégation,



Le conseiller délégué
Monsieur Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles

Pour le centre social
ACS AGORA,



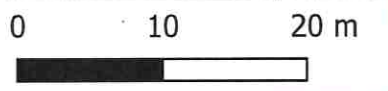
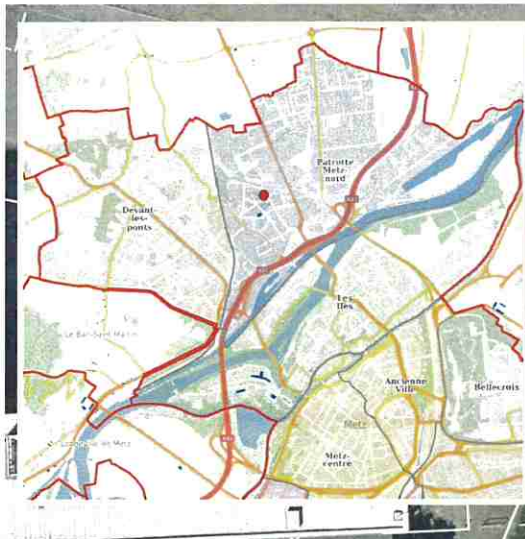
ACS AGORA
4 rue Théodore Gargan
57050 METZ
Tel. 03 87 55 83 00

La Directrice
Madame Alice BLUM

PLAN DE SITUATION


Rue du Commandant Bresseur à Metz

Mise à disposition au profit de l'ACS AGORA



Légende

Limites cadastrales

 Parcelles mises à disposition par l'EMM









FICHE TECHNIQUE

#368 LASER GAME



Merci de prévoir un emplacement plus grand que les dimensions du jeu de 10 % environ, à la fois plat, propre, accessible et muni d'une arrivée électrique à proximité.

 DIMENSIONS	12 x 10 x 2,3	<i>*Profondeur x Largeur x Hauteur en mètres</i>
 ALIMENTATION	1 x 220V -16A soit 1800W	
 SECURITÉ	Prévoir 10 barrières et 10 lests*	<i>*sur sol dur exclusivement</i>
 CAPACITÉ	8 joueurs	<i>*en fonction de la taille des joueurs</i>
 ÂGE	à partir de 4 ans	
 ENCADREMENT	0 Animateur(s) recommandé(s) et 2 Opérateur(s) obligatoire(s)	

ACCESSOIRES FOURNIS

- 0 tapis de sol
- 1 moteur(s)
- Piquets

EN OPTION

- Animateurs Air2jeux
- Cache moteur
- Panneau de sécurité